



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

INFLUENZA AVIAIRE Les services de l'État se mobilisent pour répondre aux interrogations des éleveurs

Pau, le 15/02/2021

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud.

Pour rappel, ce virus de l'influenza aviaire (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

À la date du 12 février, la France compte 461 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage confirmés par le laboratoire national de référence (LNR) de l'ANSES.

Ces foyers se répartissent ainsi :

- 448 foyers en élevage dans le Sud-ouest, dont 54 foyers confirmés dans les Pyrénées-Atlantiques et plus de 10 suspicions en cours de confirmation ;
- 13 foyers hors Sud-ouest.

Il convient de réaffirmer l'impérieuse nécessité de garantir la biosécurité dans les élevages ; le gouvernement a d'ailleurs prévu des aides, à cet effet, dans le Plan de relance.

Les services de l'État se mobilisent aux côtés des éleveurs concernés :

- ◆ leurs pertes seront compensées dans le respect des réglementations européenne et nationale ;
- ◆ l'État indemnise chaque éleveur (de foyer concerné par le dépeuplement préventif) à hauteur de la valeur marchande au jour de l'abattage des animaux abattus.
- ◆ Les premiers acomptes des sommes dues (à hauteur de 75 % de la valeur des animaux)

seront versés dans les prochains jours.

- ◆ Les quelque 120 éleveurs concernés doivent fournir, au besoin avec l'aide de leurs groupements de producteurs, différentes pièces et justificatifs :
 - ✓ le RIB du propriétaire des animaux ;
 - ✓ les justificatifs de signes de qualité (Label Rouge, IGP,...) ;
 - ✓ le registre d'élevage à la date de l'ordre d'abattage.
- ◆ Pour les élevages foyers, les frais de nettoyage et désinfection des bâtiments, ordonnés par l'administration, et réalisés par des entreprises agréées engagées, sont également pris en charge par l'État.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'État a d'ores et déjà engagé près de 5 millions d'euros pour faire face à la situation, dont près de 3 millions concernent la valeur des animaux abattus.

CONTACTS UTILES

POUR REPONDRE AUX DEMANDES DES ELEVEURS

Numéro d'appel « Grippe aviaire » : **05 47 41 33 17**

(ouvert de 09h00 à 17h00)

En dehors de ces horaires, un répondeur invite les éleveurs à laisser leurs coordonnées afin d'être rappelés ultérieurement.

Pour l'envoi des dossiers de demandes d'indemnisation :

ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79 Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)